

# La transhumance, un patrimoine classé à l'Unesco



Le 6 décembre 2023, la transhumance est reconnue comme patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco. A travers cette inscription à l'Unesco, ce sont l'ensemble des pratiques et savoir-faire liés au pastoralisme qui sont reconnus comme apportant de nombreux services à notre société. Cette reconnaissance permettra aux acteurs du pastoralisme et des territoires, dont les Parcs naturels régionaux, de mobiliser des moyens en faveur de la valorisation de ces pratiques.

## La transhumance dans les Parcs c'est quoi ?

La transhumance est une pratique agricole qui consiste à déplacer les troupeaux au fil des saisons au sein de pâturages naturels où les animaux pourront se nourrir librement. La transhumance s'inscrit dans une pratique agricole extensive et est directement lié au pastoralisme.

Ces pratiques ancestrales présentes dans de nombreux Parcs ont contribué à façonner le patrimoine naturel, culturel et paysager des territoires. Elles sont porteuses de nombreuses solutions aux problématiques actuelles d'effondrement de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

Entre tradition et innovation, les Parcs naturels régionaux mènent de nombreuses actions pour préserver ces pratiques :

- Accompagnement des pratiques de gestion pastorale, notamment via les MAEC ;
- Valorisation des produits issus du pastoralisme avec le développement de la marque Valeurs Parcs et d'AOP ;
- Valorisation des races de massif comme la vache Aubrac, la Villarde, la Vosgienne ou encore la brebis Causses du Lot ;
- Accompagnement face à la prédation (loup, ours, lynx...) ;
- Aides aux aménagements pastoraux tels que les logements des bergers en estives ;
- Conciliation des usages et sensibilisation du grand public, notamment par la création de sentiers pédagogiques.

## Une candidature qui a mobilisé 10 pays européens

La transhumance est une pratique partagée par de nombreux pays en Europe et dans le monde. Le projet de candidature à l'Unesco a donc rassemblé de nombreux acteurs, comme l'Albanie, l'Andorre, l'Autriche, la Croatie, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Roumanie et l'Espagne.

En France, le projet est piloté par le CORAM (collectif des races de massif) en lien avec les acteurs du pastoralisme et des territoires, dont la Fédération des Parcs, représentée par le Parc naturel régional de l'Aubrac.

Concrètement la Fédération des Parcs et plusieurs Parcs ont participé à l'élaboration de la fiche d'inventaire à la base de la candidature, avec le recensement des pratiques de transhumance dans plusieurs territoires, notamment en Aubrac, dans les Grands Causses, le Haut-Jura, les Pyrénées

Catalanes, les Ballons des Vosges et en Livradois Forez.

La démarche d'inscription implique l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de valorisation de la transhumance (PSVT). Ainsi, l'inscription à l'Unesco protège des modes d'élevage et des pratiques de gestion pastorale en altitude, mais aussi une gestion collective des territoires et des savoir-faire liés à l'élaboration de produits alimentaires. La mise en place d'un comité de pilotage international réunissant les dix pays partenaires ouvre des perspectives de coopération très prometteuses.



Liens utiles

[Le communiqué de presse du 19 décembre de la Fédération des Parcs](#)

[La transhumance, déplacement saisonnier des troupeaux – site Unesco](#)

[Les pratiques et savoir-faire de la transhumance en France – Fiche d'inventaire du PCI](#)

[Transhumance Patrimoine Culturel Immatériel en France – site créé par le CORAM](#)